

Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants: modification des annexes

1999/0158(COD) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B), le Parlement a approuvé la position commune dans son ensemble mais a ajouté un amendement contre l'emploi de l'alginate de sodium E401 dans les carottes préemballées, pelées ou coupées, non transformées. Le Parlement considère que la présence d'additifs dans les aliments non transformés risque d'induire en erreur le consommateur.